



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 76 du 20 septembre 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°76 du 20 septembre 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS/PDL/DT72/51201972 du 13 septembre 2019 portant désignation d'un directeur par intérim.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/28/85 et arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOAS 337 du 17 septembre 2019 annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/19/85 et arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOAS 327 du 31 juillet 2019 portant modification de l'agrément du Foyer d'Accueil Médicalisé «Perce Neige» en Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M), à Chauché du Foyer de Vie «Perce Neige» en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M), à Chauché gérés par l'association Perce Neige (FINESS EJ 92080982 9)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/26/2019-49 du 18 septembre 2019 portant transfert de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé «Le Point du jour» de BEAUPREAU-EN- MAUGES détenue par l'Association Sainte Famille à BEAUPREAU-EN- MAUGES (FINESS EJ : 490001716) au profit de la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) sise à ANGERS dans le département de Maine et Loire (FINESS EJ : 49002077 3)

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/PoleTravail/13 du 10 septembre 2019 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques

Arrêté 2019/DIRECCTE/PoleTravail/14 du 10 septembre 2019 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

DRAAF

Arrêté 2019/DRAAF/33 du 12 septembre 2019 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de St Martin du Fouilloux pour la période 2019-2038

Décision 2019/DRAAF/29 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'actes d'ordonnateur secondaire

Décision 2019/DRAAF/30 du 13 septembre 2019 portant subdélégation de signature administrative

Décision 2019/SGAR/DRAAF/31 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature FranceAgriMer

Décision 2019/DRAAF/32 du 13 septembre 2019 portant subdélégation de signature RBOP RUO et centres de coûts

Décision modificative 2019/DRAAF/34 du 18 septembre 2019 relative à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire

DRAC

Arrêté 2019/DRAC/CRPA1/08 du 16 septembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Martin des Noyers à TERRANJOU (Maine-et-Loire) ainsi que le plan annexé joint

Arrêté 2019/DRAC/PDA/10 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château d'Asson protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de la Boissière-de-Montaignu (Vendée) ;

Arrêté 2019/DRAC/PDA/11 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Villa du Mont-Gallien protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Cugand (Vendée) ;

Arrêté 2019/DRAC/PDA/12 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Obélisque de Lemot protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le

Arrêté 2019/DRAC/PDA/13 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de l'Echasserie protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Bruffière (Vendée)

Arrêté 2019/DRAC/PDA/14 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Montaigu (Vendée) ;

Arrêté 2019/DRAC/PDA/15 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du pont du Boisseau protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Montaigu (Vendée).

Arrêté 2019/DRAC/PDA/16 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée)

Arrêté 2019/DRAC/PDA/17 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du pont de Sénard protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée)

Arrêté 2019/DRAC/PDA/18 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du manoir de la Roche-Thévenin protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Guyonnière (Vendée)

MNC – Antenne de Rennes

Arrêté modificatif 3 du 16 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 51/2019/72
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Loué ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 septembre 2019, Madame Anne-Claire MENGUY, directrice de l'EHPAD «La Houssaye » à Saint Jean du Bois, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Loué, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

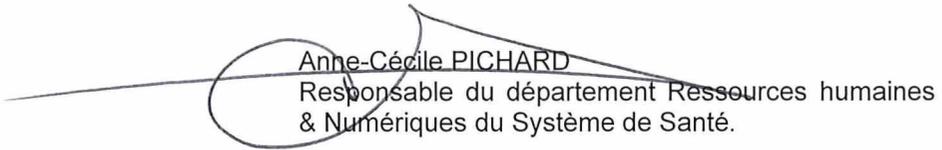
Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Anne-Claire MENGUY percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 300 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Loué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le

13 SEP. 2019

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/28/85

Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOAS N° 337

Annule et remplace l'arrêté conjoint n° **ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/19/85** et **2019 PSF-DAPAPH/SOAS N° 327**
Portant modification de l'agrément
du Foyer d'Accueil Médicalisé « Perce Neige » en **Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M)**, à Chauché
du Foyer de Vie « Perce Neige » en **Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M)**, à Chauché
gérés par l'association Perce Neige (FINESS EJ n° 92 080 982 9)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et
Le Président du Conseil Départemental de la Vendée**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 et l'arrêté du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté 2006-DSF TES-N°100 en date du 27 avril 2006 portant autorisation de création d'un foyer de vie permanent de 30 places à Chauché, pour adultes déficients intellectuels et handicapés psychiques, géré par l'association Perce Neige ;

Vu l'arrêté n°06-das-1150 en date du 30 novembre 2006, portant autorisation de création du Foyer d'Accueil Médicalisé à Chauché, géré par l'association Perce Neige ;

Vu l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°250 en date du 13 novembre 2017, portant modification des caractéristiques de l'établissement dans le répertoire du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) pour le foyer de vie partiellement médicalisé de Chauché (Finess n°850027079) géré par l'association Perce Neige ;

Vu l'arrêté conjoint n° **ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/19/85** et **2019 PSF-DAPAPH/SOAS N° 327** du **31/07/2019** portant modification de l'agrément du Foyer d'Accueil Médicalisé « Perce Neige » en **Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M)**, à Chauché du Foyer de Vie « Perce Neige » en **Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M)**, à Chauché gérés par l'association Perce Neige (FINESS EJ n° 92 080 982 9) ;

Vu le projet régional de santé, 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes handicapées et le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDERANT les besoins d'accueil de jour sur ce territoire et la nécessité de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature sus-citée afin de diversifier les modalités d'accueil ;

Sur proposition du directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et du Directeur Général des services départementaux de la Vendée,

ARRESENT

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature de cet arrêté, l'offre d'accompagnement de l'association Perce Neige, permet l'accompagnement :

- ✓ en **Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M)** d' a minima 21 adultes présentant un handicap psychique ou une déficience intellectuelle, selon tous modes d'accueil et d'accompagnement en conservant a minima 1 place d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- ✓ en **Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M)** de 9 adultes présentant un handicap psychique ou une déficience intellectuelle dont 1 en hébergement temporaire

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	E.A.M « Perce Neige » Chauché	E.A.N.M « Perce Neige » Chauché
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:	85 001 099 2	85 002 707 9
Code catégorie d'établissement	448	449
Libellé catégorie d'établissement	Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.M)
Code discipline d'équipement	966	965
Libellé discipline d'équipement	Accueil et accompagnement médicalisé	Accueil et accompagnement non médicalisé
Code catégorie de clientèle	117-206	
Libellé catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle - Handicap Psychique	
Code mode de fonctionnement	48	11
Libellé mode de fonctionnement	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	Hébergement complet Internat
Capacité	21	9

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité autorisée en hébergement.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global;

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 : L'autorisation reste accordée jusqu'au 30 novembre 2021 date initiale de l'autorisation ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

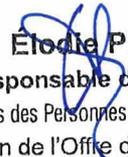
- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex) ;

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

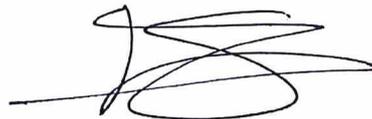
ARTICLE 7 : Le Président du conseil départemental de la Vendée, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le président de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le **17 SEP. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Etodie PERIBOIS
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Le Président du conseil départemental
de la Vendée,



Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des personnes en situation de handicap

DGA Développement social et solidarité
Service Accompagnement des
Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/N°26/2019-49

Portant transfert de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé « Le Point du jour » de BEAUPREAU-EN- MAUGES détenue par l'Association Sainte Famille à BEAUPREAU-EN- MAUGES (N° FINESS EJ : 49 000 171 6)

au profit de la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) sise à ANGERS dans le département de Maine et Loire (N° FINESS EJ : 49 002 077 3).

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 06 décembre 2017, paru au Journal Officiel de la République Française le 08 décembre 2017, portant reconnaissance de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) comme établissement d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/AMS-CD49/2016/42/49 en date du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé « Le Point du jour », à BEAUPREAU-EN-MAUGES ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé à BEAUPREAU-EN-MAUGES formulée par la FASSIC par courrier en date du 9 mai 2019 ;
- VU** les statuts de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 21 novembre 2016 ;

- VU** l'extrait de la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Sainte Famille en date du 18 avril 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association Sainte Famille par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 24 avril 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association Sainte Famille par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC);
- VU** le traité de fusion-absorption de l'Association Sainte Famille par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) signé le 25 avril 2019 ;
- Vu** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sainte Famille en date du 20 juin 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association Sainte Famille par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC), la transmission universelle du patrimoine, l'évaluation des apports et les contreparties prévues sous les conditions prévues, et la fusion dissolution de plein droit de l'Association Sainte Famille ;
- VU** La délibération du Conseil d'Administration de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 26 juin 2019 approuvant le traité de fusion signé le 25 avril 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation délivrée à l'Association Sainte Famille pour la gestion de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Le Point du jour à BEAUPREAU-EN-MAUGES est modifiée selon la nouvelle nomenclature des autorisations et transférée, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) dont le siège est établi au 16 rue Valentin Haüy – 49100 ANGERS.

Article 2 – La capacité autorisée de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) à BEAUPREAU-EN-MAUGES demeure inchangée, à savoir 16 places médicalisées.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'établissement	49 001 574 0
Raison sociale	EAM LE POINT DU JOUR
Code catégorie	448 Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Code et libellé discipline d'équipement	966 Accueil et accompagnement médicalisé
Code et libellé catégorie de clientèle	117 Déficience intellectuelle
Code et libellé mode de fonctionnement	11 Hébergement complet
Capacité	16

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

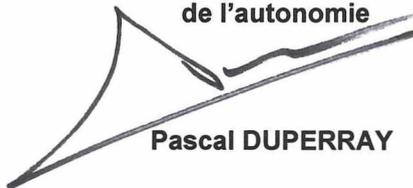
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **18 SEP. 2019**

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental de
Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/13

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté N° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/12 du 1^{er} juillet 2019 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 27 août 2019 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/12 du 1^{er} juillet 2019 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économiques nécessaires à l'exercice de leur mission :

- **CCI Le Mans** – 1 Boulevard René Levasseur
72000 LE MANS
N° SIRET : 187 200 928 00112
- **AREFOR** – 14 Place Louis Imbach – Bourse du Travail
49100 ANGERS
N° SIRET : 332 021 625 00014
- **ADECIA - Cabinet LORIEAU** – Rue Paul-Emile Victor – BP 282
85007 LA ROCHE SUR YON
N° SIRET : 313 088 957 00045

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Le Chef du pôle Travail,

François BENAÏZERAF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ADECIA – Cabinet LORIEAU	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 40 12 79 46 e.praud@adecia.fr	10 septembre 2019
AFPI Pays de la Loire Pôle formation UIMM	41 Boulevard des Batignolles 44328 NANTES	06 47 17 21 07 jean-baptiste.guion@formation- industries-pdl.fr	1 ^{er} juillet 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
C.A.D. – Partenaire Formation	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 ^{er} juillet 2019
CCI de Nantes Saint-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud 44105 NANTES cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	9 avril 2019
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	5 juin 2019
CCI Le Mans	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	10 septembre 2019
CCI de la Mayenne	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	8 février 2019
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	8 février 2019
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	5 juin 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	5 juin 2019
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019
M.S.C. – Partenaire Formation	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 ^{er} juillet 2019
POLE 3A FORMATIONS	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	9 avril 2019

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/14

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/11 du 1^{er} juillet 2019 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 27 août 2019 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/11 du 1^{er} juillet 2019 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **SAFE** – 1 bis Rue de l'Arée – 85140 ESSARTS EN BOCAGE
N° SIRET : 312 381 783 00066
- **AREFOR** – 14 Place Louis Imbach – Bourse du Travail – 49100 ANGERS
N° SIRET : 332 021 625 00014

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Le Chef du pôle travail,


François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 Rue Antoine Parmentier 44600 SAINT NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	6 février 2019
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	5 juin 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Bât C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	9 avril 2019
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	5 juin 2019
BE IN QSE	3 Rue Pierre Gaubert 49000 ANGERS	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	5 juin 2019
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	5 juin 2019
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact-formation@nantesstnazaire.cci.fr	5 juin 2019
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	9 avril 2019
CCI de la Mayenne	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	9 avril 2019
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	5 juin 2019
CCI Le Mans	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	1 ^{er} juillet 2019
CEPAQ PROINSEC	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	5 juin 2019
CONSULT OUEST	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	9 avril 2019
CPLUS FORMATION	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	5 juin 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019
EMD PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 LES HERBIERS	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	17 janvier 2019
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	6 février 2019
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	5 juin 2019
FB Consulting	4 Rue Daniel Saint Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	5 juin 2019
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	9 avril 2019
ICOFOR	Avenue Pierre-Gilles de Gennes ZI des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD	02 43 71 05 75 contact@icofor.eu	9 avril 2019
INITIATIVES PREVENTION	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	02 40 63 87 17 contact@initiativesprevention.com	5 juin 2019
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019
KARPA Prévention	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	6 février 2019
LABORATOIRE AVIMAR	46 Boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS	02 51 49 41 05 b.rafin@avimar.net	9 avril 2019
MORGANE SEZNEC	8 Rue Saint Sauveur 49230 MONTFAUCON MONTIGNE	06 66 63 01 71 morganesez nec.formation@gmail.com	17 janvier 2019
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	9 avril 2019
POLE 3A FORMATIONS	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	6 février 2019
PROJETIS FORMATION CONSEIL	15 Avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	5 juin 2019
PROPULS' SAS	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	9 avril 2019
PSP CONSEIL	41 Rue Hector Berlioz 44300 NANTES	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	5 juin 2019
SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	10 septembre 2019

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement, de la
forêt et du bois**

Arrêté n° 2019/ DRAAF/33

**relatif à l'approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de Saint-
Martin-du-Fouilloux pour la période 2019-2038**

Département : Maine et Loire
Forêt communale de Saint Martin du Fouilloux
Contenance cadastrale : 89,0680 ha
Surface de gestion : 88,92 ha
Révision d'aménagement forestier
2019-2038

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Martin-du-Fouilloux pour la période 2000-2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux en date du 30 janvier 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté 2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Saint-Martin-du-Fouilloux (Maine et Loire), d'une contenance de 88,92 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant une fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 85,94 ha, actuellement composée de chênes sessiles (31%), de chênes pédonculés (27%), de chênes indigènes différenciés (39%) et de divers feuillus (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière sur 69,72 ha et en futaie irrégulière sur 11,16 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (80,88 ha). Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance totale de 62,05 ha qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
 - un groupe irrégulier, d'une contenance de 11,16 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans dans l'objectif d'atteindre une structure plus irrégulière ;
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 7,67 ha, au sein duquel 7,47 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
 - un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 5,45 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,49 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - un groupe constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 1,10 ha, qui fera l'objet de travaux visant à maintenir leur état ouvert.

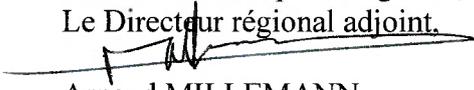
- l'Office national des forêts informe régulièrement le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement : il optimise et suit la capacité d'accueil, et s'assure en particulier que l'évolution des populations de grand gibier ne compromet pas les opérations de renouvellement des peuplements dans la forêt ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le **12 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint.


Arnaud MILLEMANN



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Pays de la Loire*

Décision 2019/DRAAF/n°29

du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire

en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU les conventions de délégation signées entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et :

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Secrétaire Général du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne
- Monsieur le Préfet du département de la Sarthe
- Monsieur le Préfet du département de la Vendée

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision 2019/DRAAF/n°10 du 4 avril 2019 portant sur le même objet.

Article 3

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



Yvan LOBJOIT

Copies à :- Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire
- Autorité chargée du Contrôle Financier
- Comptable assignataire
- Services délégués

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier NEAU	Attaché hors classe	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Corinne LEPETIT	Attachée principale	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Séverine VISONNEAU	SA Classe exceptionnelle	Adjointe à la Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Laurence AGULLO	SA Classe supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Yves ECHELARD	SA Classe exceptionnelle	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Béatrice BARBAULT	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargé de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Annick ALIX	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Eric BENGLOAN	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Liliane BOISSON	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne BRAC	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie GABORIT	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTEL	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Céline JOUNIER	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Armelle KERHOAS	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie LE PAGE	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Geneviève PASCAL	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sophie RECOURA-BIASIZZO	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Marie-Christine SEJOURNÉ	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Danielle SZCZYPTA	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2019/DRAAF/n°30
portant
subdélégation de signature administrative

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Hervé BRIAND, directeur adjoint et à M. Arnaud MILLEMANN directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions de la DRAAF des Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent reversés à la signature du préfet de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 susvisé :

- Les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique,
- Les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Didier NÉAU, secrétaire général, dans la limite des attributions du secrétariat général et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires et portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier NÉAU, la subdélégation de signature est exercée par M. Michel MASDEU, secrétaire général adjoint.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF et à l'exclusion des arrêtés, et des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSARD, la subdélégation de signature est exercée par Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour les matières relevant de leurs champs de compétences.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Céline BOUEY, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Pascal NORMANT, chef de pôle, dans la limite des attributions du pôle forêt-bois-biomasse, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) dans la limite des attributions du SRFD, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON, la subdélégation de signature est exercée par Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Bérengère KIRION, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, M. Jean- Michel LEFEVRE, chef du pôle examens et certifications, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Jean Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) dans la limite des attributions du SRAL, à l'exclusion des arrêtés et des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël DE CASANOVE, la subdélégation de signature est exercée par M. Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Cédric SOURDEAU, chef du pôle sécurité sanitaire de la production des végétaux dans la limite des attributions de leur pôle, à l'exclusion des arrêtés et des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 7

Délégation est donnée à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, Mme Anne LEGUAY et M. Gilles WUSTER, dirigeants techniques locaux au SRAL pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 8

Délégation est donnée à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, M. Marcel AMOUCHAL et Mme Anne LEGUAY, dirigeants techniques locaux au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 9

Délégation est donnée M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation, pour la conduite au nom de Mr le préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, conventions et correspondances, à Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du Service Régional d'Information Statistique et Economique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre du réseau d'information comptable agricole RICA et à Mme Laurence COCHET, cheffe du pôle Enquêtes, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes.

Article 11

Cette décision abroge et remplace la décision n°2019/DRAAF/n°8 du 25 mars 2019 portant sur le même objet.

Article 12

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, le directeur adjoint et le directeur adjoint chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional


Yvan LOBJOIT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

DÉCISION N° 2019/SGAR/DRAAF/n°31

portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer
à M. Yvan LOBJOIT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Le représentant territorial de FranceAgriMer,
Préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

- VU la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision en date du 2 avril 2009 de la directrice générale de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU l'arrêté n°SGAR/DRAAF/754 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Yvan LOBJOIT directeur régional, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé BRIAND directeur adjoint et à M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
 - Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
 - Mme Claire LAUGA, cheffe du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAUGA, la subdélégation de signature est exercée par Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe au chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, Mme Gwenaëlle GUILLON, responsable de la cellule OCM – fruits et légumes, et Mme Noëlle GUIBERT, responsable de la cellule investissements vitivinicoles, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SREAF, Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières et à M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.

- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), et à M. Michel MASDEU secrétaire général adjoint ; à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

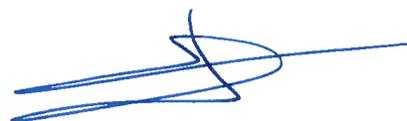
Cette décision abroge et remplace la décision n°2019/DRAAF/n°7 du 25 mars 2019 portant sur le même objet

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional



Yvan LOBJOIT



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2019/DRAAF/n°32
responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature

De la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) pour l'année 2018 :

Sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
 - en qualité de R.BOP délégué :
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

• **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 333 action 1 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées »
- le BOP 775 « Développement et transfert en agriculture »
- le BOP 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture »

Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- le BOP 333 Action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 sera assurée par M. Hervé BRIAND, directeur adjoint et M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT de M. Hervé BRIAND et de M. Arnaud MILLEMANN, la délégation de signature sera assurée par M. Didier NÉAU, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206 et 215 à :

M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef de service du SREFOB et M. Didier NÉAU secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), Monsieur Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service SRAL, Mme Fabienne BURET, cheffe du pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Cédric SOURDEAU, chef du pôle sécurité sanitaire de la production des végétaux: BOP 206.
- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Bérengère KIRION, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, M. Jean-Michel LEFEVRE, chef du pôle examens et certifications, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves : BOP 143.
- Mmes Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données : BOP central 215-RICA, Mme Laurence COCHET, cheffe du pôle enquêtes.
- Mme Céline BOUEY, adjointe au chef de service régional de l'environnement, de la forêt et du bois : BOP 149.
- M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse : BOP 149.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP confondus T2 et HT2

- M Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, Mme Isabelle NOUREAU, responsable du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € HT.

Article 5

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Reçoivent subdélégation de signature :

- Mme Muriel BAILLY, chargée de mission budgétaire pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 15 000 € TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE et de M. Bertrand CHIRON,

- Mme Fabienne BURET cheffe du pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mme Muriel BAILLY reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

Sur le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOUREAU, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nelly RICHARD, via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 5 000 €, et via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.
- Mme Michelle GUICHON, adjointe administrative, via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement en matière de formation continue.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur adjoint et le directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 7

Cette décision abroge et remplace la décision n°2019/DRAAF/n°9 du 25 mars 2019 portant sur le même objet.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional



Yvan LOBJOIT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

**Service Régional
Formation et Développement**

**DECISION modificative n° 2019/DRAAF/n°34
relative à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA)
des Pays de la Loire**

Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** l'arrêté préfectoral DRAAF/ 2019/n°24 du 20 juin 2019 relatif à la désignation des membres du comité régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Considérant la désignation des membres émise par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du CREA des Pays de la Loire au titre de la chambre d'agriculture :

- M. Joël LIMOUZIN, titulaire,
- Mme Nicole de BERSACQUES, suppléante

Article 2

Le chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, et sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 septembre 2019

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 2019/DRAC/CRPA1/08 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Martin des Noyers à TERRANJOU (Maine-et-Loire)

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 6 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle Saint-Martin des Noyers à TERRANJOU (Maine-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur d'usage et d'ancienneté en tant que chapelle de pèlerinage depuis le XVI^{ème} siècle,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques la chapelle Saint-Martin des Noyers, sise à TERRANJOU, ancienne commune de MARTIGNE-BRIAND (Maine-et-Loire), avec le puits et le conduit de la source qui lui est reliée, avec le sol de la parcelle correspondante, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune Section 191 ZM sur la parcelle n° 37 d'une contenance de 00 ha 13 a 23 ca, appartenant à la commune de TERRANJOU (Maine-et-Loire) n° SIRET 200 067 718 000 11.

La-dite commune en est propriétaire par procès-verbal de remembrement du 16 novembre 2006 déposé au service de la Publicité Foncière de SAUMUR 1 (Maine-et-Loire) le 16 novembre 2006 sous la référence d'enlissement 4904P04 2006R1 et sous les corrections de formalité de la formalité initiale du 16 novembre 2006 Sages 4904P04 Vol 2006R N° 1 suivantes :

- déposée le 23 mars 2007 sous la référence d'enlissement 4904P04 2007D2003,
- déposée le 23 mars 2007 sous la référence d'enlissement 4904P04 2007D2004,
- déposée le 18 juin 2008 sous la référence d'enlissement 4904P04 2008D3601,
- déposée le 28 juillet 2015 sous la référence d'enlissement 4904P04 2015D3808,
- déposée le 6 janvier 2016 sous la référence d'enlissement 4904P04 2016D15

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

.../...

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département de Maine-et-Loire, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet par délégation

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU YEDID





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°10

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château d'Asson protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de la Boissière-de-Montaigu (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du château d'Asson, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} avril 1986, à la Boissière-de-Montaigu (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour du château d'Asson ;

Vu la saisine du conseil municipal de la Boissière-de-Montaigu (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour du château d'Asson ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du château d'Asson ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour du château d'Asson ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA du château d'Asson est étendu au-delà de 500 mètres afin d'assurer un dégagement visuel des différents axes du château. Il intègre un ensemble bâti et non bâti amené à jouer un rôle dans la mise en valeur du monument et le maintien de l'intégration paysagère de celui-ci.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

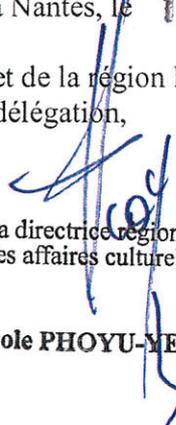
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du château d'Asson à la Boissière-de-Montaigu (Vendée), inscrit monument historique par arrêté du 1^{er} avril 1986 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

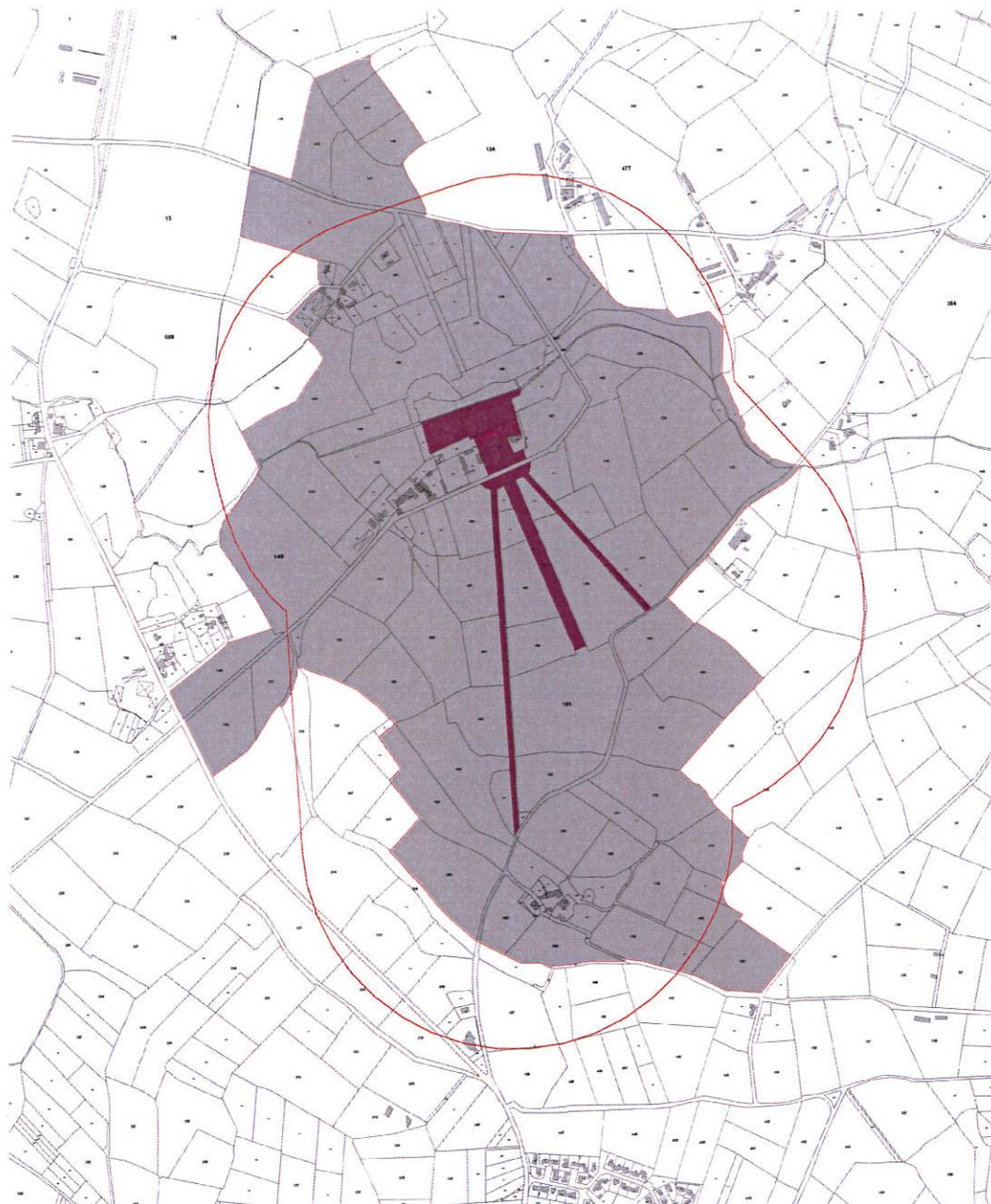
Fait à Nantes, le 17 SEP. 2019

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,


La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU



Le château d'Asson – monument historique inscrit par arrêté du 1^{er} avril 1986



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°11

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Villa du Mont-Gallien protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Cugand (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la Villa du Mont-Gallien, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mars 1997, à Cugand (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour de la Villa du Mont-Gallien ;

Vu la saisine du conseil municipal de Cugand (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour de la Villa du Mont-Gallien ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de la Villa du Mont-Gallien ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour de la Villa du Mont-Gallien ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA de la Villa du Mont-Gallien intègre l'ensemble des constructions proches du monument ainsi que l'ancienne usine qui entretient un fort rapport historique avec la construction de la villa. Les constructions récentes incluses dans le périmètre, sont situées aux abords immédiats de la villa.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la Villa du Mont-Gallien à Cugand (Vendée), inscrite monument historique par arrêté du 18 mars 1997 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

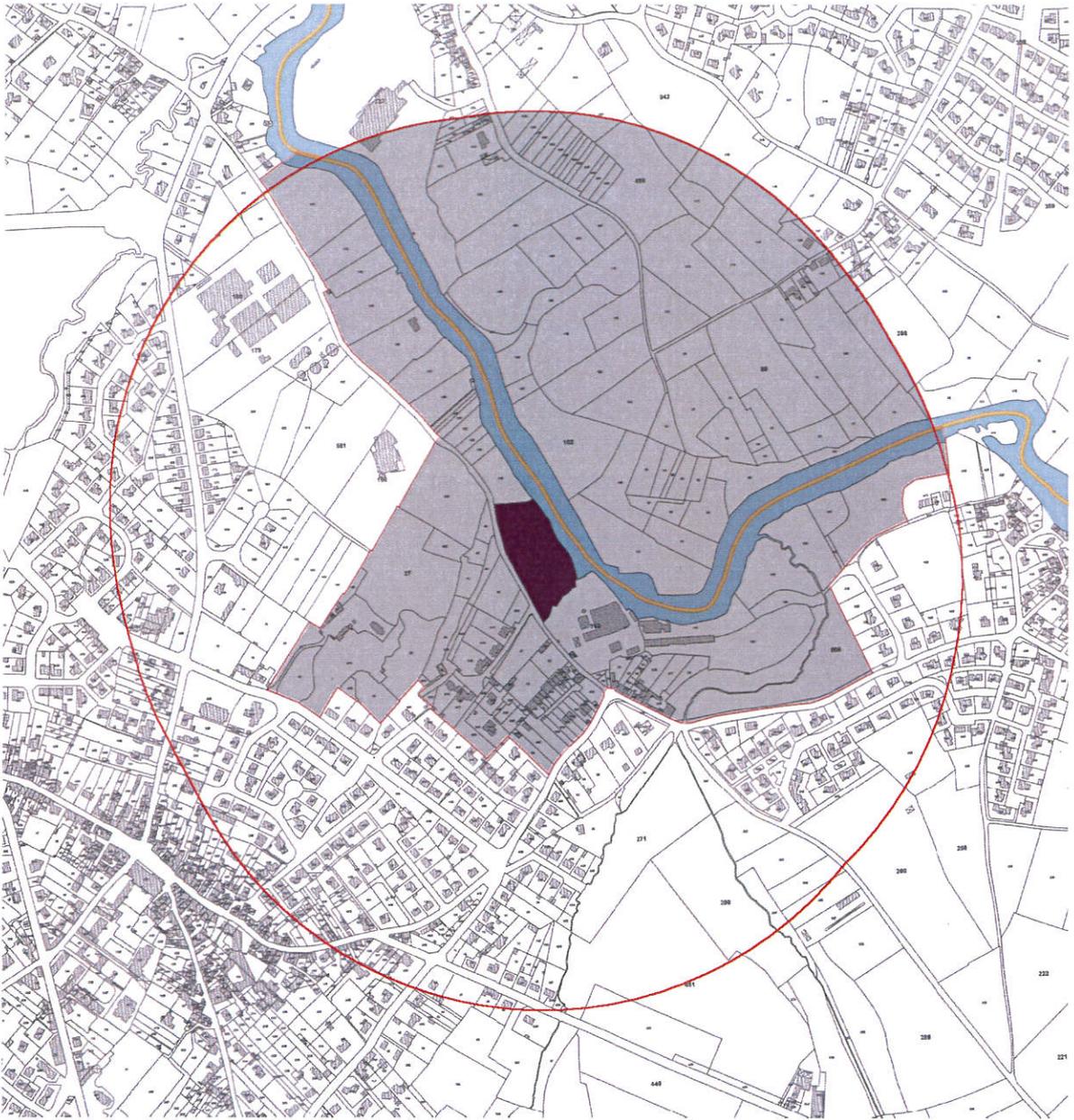
Fait à Nantes, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE CUGAND



La villa du Mont-Gallien – monument historique inscrit par arrêté du 18 mars 1997



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



Limites administratives



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°12

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Obélisque de Lemot protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Cugand (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Obélisque de Lemot, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 14 mars 1988, à Cugand (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour de l'Obélisque de Lemot ;

Vu la saisine du conseil municipal de Cugand (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour de l'Obélisque de Lemot ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'Obélisque de Lemot ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour de l'Obélisque de Lemot ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le périmètre délimité des abords de l'Obélisque de Lemot intègre les espaces de grande sensibilité paysagère autour de l'Obélisque en lien avec le parc de la Garenne Lemot et La Garenne Valentin à Clisson (Loire-Atlantique) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Obélisque de Lemot à Cugand (Vendée), classé monument historique par arrêté du 14 mars 1988 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,


La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE CUGAND



L'Obélisque de Lemot – monument historique classé par arrêté du 14 mars 1988



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



Limites administratives



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°13

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de l'Echasserie protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Bruffière (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du château de l'Echasserie, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté 20 octobre 1971, à La Bruffière (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour du château de l'Echasserie;

Vu la saisine du conseil municipal de La Bruffière (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour du château de l'Echasserie;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du château de l'Echasserie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour du château de l'Echasserie ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA du château de l'Echasserie intègre l'ensemble de l'ancien parc et ferme adossés au mur de clôture et dont l'existence est attestée sur le cadastre napoléonien ainsi que l'ensemble des constructions récentes situées aux abords immédiats participant à la mise en valeur du monument. Des parcelles non bâties sont également intégrées afin de préserver l'intégration paysagère du château.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du château de l'Echasserie, inscrit monument historique par arrêté du 20 octobre 1971 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,


La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE LA BRUFFIERE



Le château de l'Echasserie – monument historique inscrit par arrêté du 20 octobre 1971



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°14

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Montaigu (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 juin 2011, à Montaigu (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour de l'ancien château de Montaigu (Vendée) ;

Vu la saisine du conseil municipal de Montaigu (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour de l'ancien château ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'ancien château ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour de l'ancien château ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA de l'ancien château de Montaigu intègre la ville close et les faubourgs qui se sont développés aux portes de la ville ainsi que les parcelles situées en bordure des sites classés et inscrits des douves de la vieille ville. Sont également intégrés les coteaux non bâtis qui participent à la mise en valeur du château et des fortifications.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'ancien château de Montaigu, inscrit monument historique par arrêté du 7 juin 2011 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

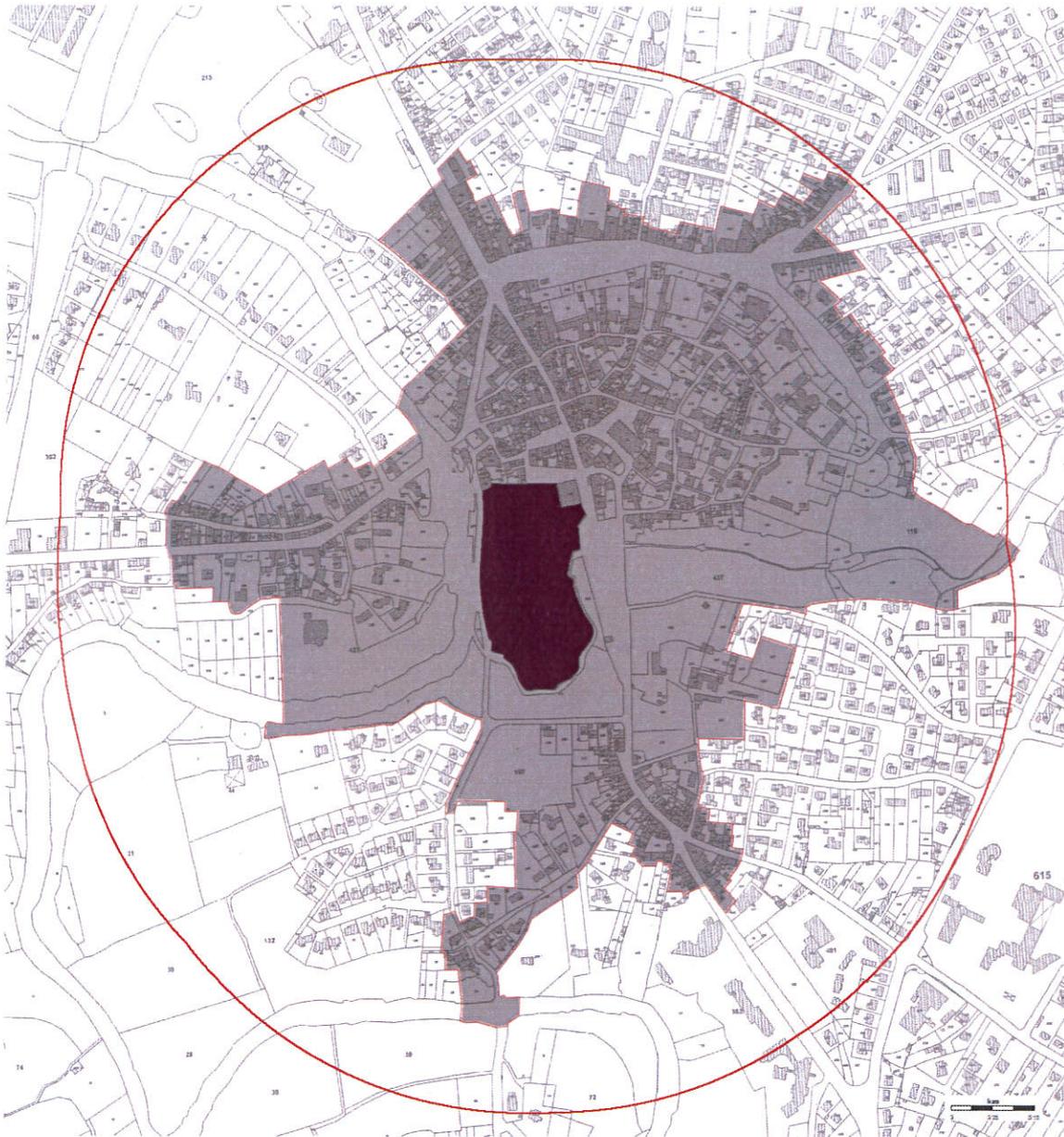
Fait à Nantes, le 17 SEP. 2019

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE MONTAIGU



L'ancien château – monument historique inscrit par arrêté du 7 juin 2011



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°15

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du pont du Boisseau protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Montaigu (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du pont du Boisseau, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984, à Saint-Georges-de-Montaigu (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour du pont du Boisseau ;

Vu la saisine du conseil municipal de Saint-Georges-de-Montaigu membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour du pont du Boisseau ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du pont du Boisseau ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour du pont du Boisseau ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA du pont du Boisseau intègre l'ensemble des ponts et ouvrages de franchissement situés à proximité du vieux pont du Boisseau et qui entretiennent un lien historique avec celui-ci. Les constructions conservées dans le périmètres sont celles situées aux abords immédiats du pont.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de le Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du pont du Boisseau, inscrit monument historique par arrêté du 21 décembre 1984 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

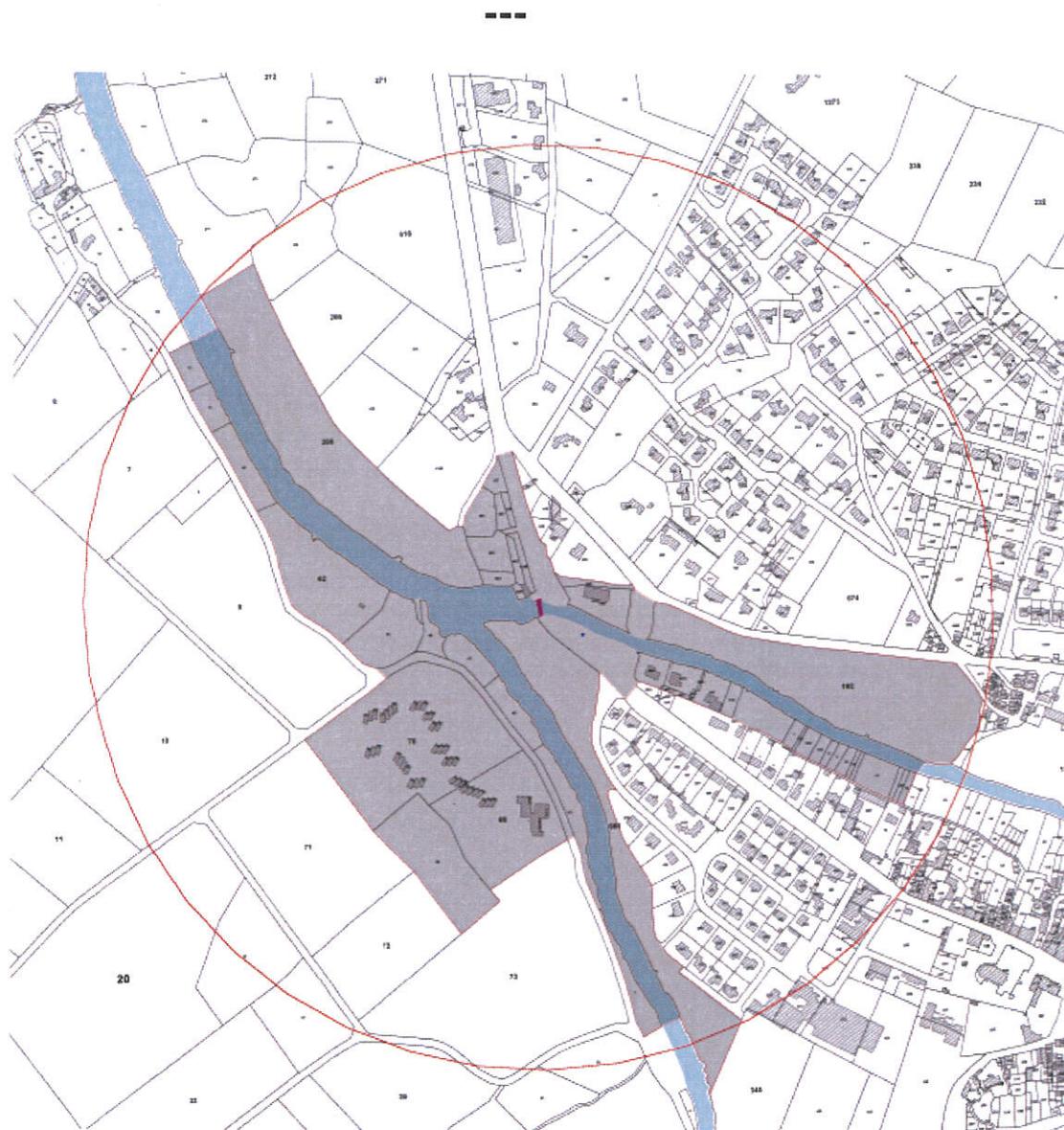
Fait à Nantes, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation


La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU



Le Pont du Boisseau – monument historique inscrit par arrêté du 21 décembre 1984



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°16

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 octobre 2007, à Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour de l'église Saint-Hilaire;

Vu la saisine du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Hilaire ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Hilaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour de l'église Saint-Hilaire ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA distingue les fronts bâtis de la rue principale et des rues situées autour du monument ainsi que le quartier de la mairie offrant des points de vue intéressants sur le monument.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire à Saint-Hilaire-de-Loulay, inscrite monument historique par arrêté du 8 octobre 2007 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DE LOULAY



Église Saint-Hilaire– monument historique inscrit par arrêté du 8 octobre 2007



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°17

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du pont de Sénard protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du pont de Sénard, classé au titre des monuments historiques par arrêté 4 mai 1984, à Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France(ABF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne communauté de Communes Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour du pont de Sénard ;

Vu la saisine du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée) membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour du pont de Sénard ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du pont de Sénard ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour du pont de Sénard ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA du pont de Sénard inclut l'ensemble des vallons qui contribuent par leur boisement au maintien d'un cadre de qualité autour du monument ainsi que les constructions sur les coteaux et bordures de plateau présentant un intérêt patrimonial ou un intérêt pour la mise en valeur du monument.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du pont de Sénard, classé monument historique par arrêté du 4 mai 1984 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation.

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY



Pont de Sénard – monument historique classé par arrêté du 4 mai 1984



Périmètre Délimité des Abords



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire

ARRÊTÉ 2019/DRAC/PDA/n°18

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du manoir de la Roche-Thévenin protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de La Guyonnière (Vendée).

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire, à M^{me} Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du manoir de la Roche-Thévenin, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté 7 décembre 1992, à La Guyonnière (Vendée), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) prescrivant l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du PDA autour du manoir de la Roche-Thévenin ;
- Vu** la saisine du conseil municipal de La Guyonnière membre du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Terres de Montaigu) ;
- Vu** l'arrêté du président de la Communauté de communes du 11 février 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019 du projet de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour du manoir de la Roche-Thévenin ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du manoir de la Roche-Thévenin ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du 25 juin 2019 donnant un accord à la création du PDA autour du manoir de la Roche-Thévenin ;

Considérant que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, le PDA du manoir de la Roche-Thévenin est proche du périmètre actuel des 500 mètres qui constitue un cadre paysager de qualité mettant en valeur le monument et permet de protéger l'ensemble des éléments aux abords immédiats du manoir ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du manoir de la Roche-Thévenin, inscrit monument historique par arrêté du 7 décembre 1992 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,


La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

COMMUNE DE LA GUYONNIERE



Le Manoir de la Roche-Thévenin – monument historique inscrit par arrêté du 7 décembre 1992



Servitude rayon 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords

Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 16 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique,

Vu les arrêtés modificatifs des 20 avril et 4 mai 2018,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 27 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Madame Patricia DERIMER en tant que membre titulaire :

Madame Emmanuelle DUPONT
précédemment suppléante

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 16 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

